



**AMAP'PORTE :
CONTRAT D'ENGAGEMENT ŒUFS / RILLETTES DE POULE
MAI 2018 – AVRIL 2019**

Contrat 1 an

L'association AMAP'PORTE a pour objectif :

- De maintenir la possibilité pour nous et nos enfants de consommer à un prix abordable des produits frais, de qualité, biologiques, satisfaisant pour le goût et la santé.
- D'assurer l'existence d'une agriculture paysanne, non productiviste, recherchant la qualité : polyculture, culture d'espèces végétales locales et variées, recherche de l'autonomie des fermes.
- Il y a bien entendu une dimension militante dans la participation à une AMAP : les adhérents participent ainsi concrètement à la sauvegarde de sols propres, au maintien de la diversité des espèces !

1 - LES CONTRACTANTS

<u>Paysan :</u>	<u>Consom'acteur :</u>
Karine GOURDON Les petites Noues 49120 CHEMILLE	Nom :
	Adresse :

	Tél : Courriel :

2 - TERMES DU CONTRAT

ATTENTION, si vous êtes NOUVEL ADHÉRENT, l'adhésion annuelle d'un montant minimum de 5 € est obligatoire pour souscrire un contrat (chèque à établir à l'ordre d'Amap'porte). Une seule adhésion est nécessaire pour l'ensemble des contrats proposés par l'AMAP.

A/ Choisissez la **quantité d'œufs à emporter à chaque distribution d'œufs** (cochez ci-dessous). Ces distributions ont lieu **toutes les deux semaines**. Pendant les vacances du paysan, les livraisons sont maintenues.

<input type="checkbox"/> ½ douzaine (1,80€)	<input type="checkbox"/> 1 douzaine (3,50€)	<input type="checkbox"/> 1 douzaine ½ (5,30€)
<input type="checkbox"/> 2 douzaines (7,00€)	<input type="checkbox"/> 1 plateau soit 2 douzaines ½ soit 30 œufs (8,70€)	

B/ choisissez la **quantité de pots de rillettes à emporter (livraison une fois par trimestre)**.

La rilette est conditionnée en pot de 180g (petit pot) à 5,80€ le pot ou 360 g (gros pot) à 7,80€ le pot. Elle est composée de viande de poule, saindoux (11%), poivre et sel. 100% bio.

Nombre de pots souhaités	1 ^{er} juin	7 septembre	14 décembre	8 mars
Petit pot (180g) à 5,80€				
Gros pot (360g) à 7,80€				

3- CONDITIONS DU CONTRAT

Règlement par VIREMENT : Les virements sont à établir pour une période de 3 mois :

Ils doivent être effectués aux dates suivantes **1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars** (en suivant les montants renseignés dans le tableau joint au contrat, page suivante : lissage des montants).

L'intitulé du virement sera le suivant : AMAP CHEM- NOM et prénom

Pour les rillettes précisez RILLETTES, un seul virement le 1^{er} septembre

Le RIB du producteur vous sera fourni par le référent à réception du contrat.

Les chèques seront remis au référent au moment de l'engagement avec le présent contrat **à l'ordre de Karine GOURDON.**

Règlement tous les 3 mois (4 chèques) retirés en cours de période. Pour les rillettes un seul chèque retiré le 1er septembre

4 - JOUR ET LIEU DE DISTRIBUTION

Lieu de distribution : lieu-dit « Les Petites Noues » à Chemillé (le vendredi entre 18h00 et 19h30)

Pour les œufs : le vendredi une semaine sur deux (première livraison le vendredi 4 mai) de 18h à 19h30.

5 - PÉRIODE D'ESSAI

Lors du premier engagement, il est possible de ne s'engager que pour un mois (mais en début de mois).

6 – RÉSILIATION

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : à

Signature du paysan 	Signature du consommateur
-------------------------	---------------------------

**Contrat (accompagné des chèques) à retourner en deux exemplaires (un pour le contractant et un pour l'AMAP) au référent œufs :
Gaëlle RETHORE
7, rue de la clairière
49120 LA CHAPELLE ROUSSELIN**

(Ne pas imprimer cette page !!!)

RAPPEL

Le paiement s'effectue par période de 3 mois. Sauf les rillettes (un règlement le 1^{er} septembre)

Les virements doivent être effectués le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de la période (cf dates données dans le tableau).

Les chèques doivent être remplis à l'ordre de Karine GOURDON et seront retirés au milieu de la période de 3 mois.

Pendant les vacances du paysan, les livraisons sont maintenues.

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS D'OEUFs (DU 4 MAI 2018 AU 19 AVRIL 2019)

Attention : en juin et en novembre trois distributions sont prévues.

Dates	Date du virement	½ douzaine soit 6 oeufs	1 douzaine Soit 12 oeufs	1 douzaine ½ Soit 18 oeufs	2 douzaines Soit 24 oeufs	2 douzaines ½ Soit 30 oeufs
Mai 2018 (4, 18)	1 ^{er} juin	11,70	22,75	34,45	45,5	56,55
Juin 2018 (1, 15, 29)						
Juillet 2018 (13, 27)						
Aout 2018 (10, 24)	1 ^{er} septembre	11,70	22,75	34,45	45,5	56,55
Sept. 2018 (7, 21)						
Octobre 2018 (5, 19)						
Nov 2018 (2, 16, 30)	1 ^{er} décembre	11,70	22,75	34,45	45,5	56,55
Déc. 2018 (14, 28)						
Janvier 2019 (11, 25)						
Février 2019 (8, 22)	1 ^{er} mars	11,70	22,75	34,45	45,5	56,55
Mars 2019 (8, 22)						
Avril 2019 (5,19)						

Rillettes : coût selon le nombre de pots :

Virement à effectuer **le 1^{er} septembre 2018**

Nb de pots pour l'année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Prix petit pot (180g)	5,80€	11,60€	17,40€	23,20€	29,00€	34,80€	40,60€	46,40€	52,20€	58,00€	63,80€	69,60€
Prix gros pot (360g)	7,80€	15,60€	23,40€	31,20€	39,00€	46,80€	54,60€	62,40€	70,20€	78,00€	85,80€	93,60€